



# Conseil de sécurité

Soixante-dix-neuvième année

**9597<sup>e</sup>** séance

Lundi 25 mars 2024, à 15 heures

New York

*Provisoire*

---

<i>Présidente :</i>	M <sup>me</sup> Shino . . . . .	(Japon)
<i>Membres :</i>	Algérie . . . . .	M. Koudri
	Chine . . . . .	M. Geng Shuang
	Équateur . . . . .	M. De La Gasca
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Wood
	Fédération de Russie . . . . .	M. Nebenzia
	France . . . . .	M. de Rivière
	Guyana . . . . .	M <sup>me</sup> Rodrigues-Birkett
	Malte . . . . .	M <sup>me</sup> Gatt
	Mozambique . . . . .	M. Buanahagi
	République de Corée . . . . .	M. Sangjin Kim
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	Dame Barbara Woodward
	Sierra Leone . . . . .	M. George
	Slovénie . . . . .	M. Žbogar
	Suisse . . . . .	M <sup>me</sup> Chanda

## Ordre du jour

Menaces contre la paix et la sécurité internationales

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 15 h 10.*

### Adoption de l'ordre du jour

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Le représentant de la France a demandé la parole.

**M. de Rivière** (France) : Plusieurs délégations, dont la France, ont exprimé de fortes réserves au cours des dernières semaines concernant cette initiative de la Russie, lancée en l'absence de toute concertation préalable avec la Serbie. J'avais demandé à ce que nous évoquions le sujet en consultations le 6 mars, il y a donc presque trois semaines, et j'avais alors indiqué que la Russie pouvait, si elle le souhaitait, organiser une discussion sur ce sujet dans le cadre d'une réunion organisée selon la formule Arria. Cette possibilité reste ouverte.

La Russie a ignoré ces remarques. Je rappelle que le Conseil de sécurité ne se réunit pas sur un ordre du jour unilatéral d'un de ses membres. Celui-ci doit être consensuel ou soumis à discussion. Aussi nous n'avons aujourd'hui d'autre choix que d'objecter à l'ordre du jour provisoire qui vient d'être énoncé par la Présidente.

La responsabilité du Conseil est de maintenir la paix et la sécurité internationales. Il est difficile de voir comment le thème de la séance d'aujourd'hui s'inscrit dans ce cadre. La Russie a argué du fait que la situation du Kosovo est une question d'actualité dont a à connaître le Conseil. On s'étonne d'ailleurs à ce titre qu'elle ait d'ailleurs dans le même temps objecté à la participation du Kosovo à la présente séance. Restons sérieux. Se livrer à la pure rétrospective historique, commémorer des anniversaires : ce n'est pas le rôle du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de la Fédération de Russie l'avait affirmé dans cette salle, en 2015 (voir S/PV.7481), rappelant qu'il fallait laisser l'histoire aux historiens et la justice aux tribunaux.

Il est évident, y compris pour la Russie, que la thématique proposée aujourd'hui ne contribuera d'aucune manière à faire avancer le règlement du conflit. La Russie gaspille à dessein, une fois encore, les ressources du Conseil. Elle instrumentalise avec cynisme l'intervention militaire de l'OTAN en 1999 pour diffuser son révisionnisme. Elle cherche surtout à justifier sa guerre contre l'Ukraine, comme elle le faisait précédemment pour justifier sa politique étrangère agressive : en Géorgie en 2008, et en Crimée en 2014. Elle le fait au détriment des parties concernées, à commencer par la Serbie, qui, encore une fois, n'a pas été consultée au préalable sur cette initiative.

Il n'y a en effet pas d'alternative, ni pour la Serbie, ni pour le Kosovo, que de parvenir à un accord qui règle

de manière durable leur différend. Le Conseil doit se concentrer sur le présent et sur l'avenir.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Le représentant de la Fédération de Russie a demandé la parole.

**M. Nebenzia** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous tenons à exprimer notre désaccord de principe avec la tentative de la France de contester la convocation de la séance du Conseil de sécurité demandée par la Russie à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'agression de l'OTAN contre la Yougoslavie.

Ces jours-ci, le monde entier commémore les victimes des événements tragiques survenus dans les Balkans à cause de l'agression illégale menée par l'OTAN contre la sécurité d'un État souverain, au prétexte fallacieux d'une intervention humanitaire et en contournant le Conseil de sécurité. Je comprends bien que les représentants de l'OTAN autour de cette table soient gênés de l'entendre et de devoir en parler, mais c'est une réalité qui, en plus d'être historique, est liée à ce qui se passe actuellement dans les Balkans.

Je tiens à rappeler à nos collègues français, qui se disent très au fait des procédures du Conseil de sécurité, que la séance que nous avons demandée avait déjà été programmée par la présidence japonaise et aussitôt confirmée par le réseau des coordonnateurs politiques. Cette séance est inscrite au programme de travail du Conseil pour le mois de mars, qui est très largement diffusé sur le site Web de la Division des affaires du Conseil de sécurité. Elle est prévue dans le programme de travail du 25 mars, qui a été dûment distribué hier par la Division des affaires du Conseil de sécurité, avec l'aval de la présidence.

Ce n'est qu'aujourd'hui que nous avons appris que la délégation française entendait contester la tenue de la séance. Tout cela avait été publié dans le programme de travail, ce qui signifie que la présidence avait déjà pris une décision préliminaire sur la tenue de la séance. M. de Rivière nous propose donc de contester la décision de la présidence. Partant, nous souhaitons que la question mise aux voix soit dûment formulée. Qui, parmi les membres du Conseil de sécurité, s'oppose à la tenue de cette séance aujourd'hui ?

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je crois comprendre que le représentant de la France s'oppose à l'adoption de l'ordre du jour.

J'ai maintenant l'intention de mettre aux voix l'ordre du jour provisoire.

Le représentant de la Fédération de Russie a demandé la parole.

**M. Nebenzia** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Ce n'est pas ce que j'ai dit. Ce que j'ai dit, c'est que la décision de convoquer la séance a été prise. Ce qui est remis en question, ce n'est pas l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui, mais bien la tenue même de la séance. Par conséquent, la question qui doit être formulée est : qui s'oppose à la tenue de la séance en question aujourd'hui ?

**M. de Rivière** (France) : J'ai l'interprétation exactement inverse de celle du Représentant permanent de la Russie. Je n'ai jamais été consulté sur la tenue d'une telle séance. Nous avons adopté le programme de travail le 1<sup>er</sup> mars, sans que cette séance y figure. Jamais les membres du Conseil n'ont été consultés, donc je crois qu'il faut les consulter sur la tenue de cette séance.

**M. Nebenzia** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Madame la Présidente, je voudrais vous poser une question : avez-vous pris une décision concernant la tenue de cette séance ?

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je crois comprendre que cette question s'adresse à la présidence. Nous n'avons pas inclus cette question au programme de travail au début de notre présidence, je pense donc qu'il est approprié de poser la question de savoir si nous devons tenir une séance au titre de cet ordre du jour provisoire.

**M. Nebenzia** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je voudrais rappeler à votre intention, Madame la Présidente, que vous avez confirmé la tenue de la présente séance, tout comme la Division des affaires du Conseil de sécurité.

**M. de Rivière** (France) : Je tiens à répéter aux membres du Conseil de sécurité que l'ordre du jour doit être une décision collective, prise par tous les membres du Conseil. Elle n'appartient pas à un seul membre ; elle n'appartient pas non plus à la présidence ; elle appartient de manière collective à tous les membres du Conseil – aux 15 membres. Cette question n'a jamais été posée aux 15 membres s'agissant de la tenue de cette séance. Je suggère donc que la présidence mette l'ordre du jour aux voix.

**M. Nebenzia** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Dans ce cas, d'après l'interprétation que donne le Représentant permanent de la France, M. de Rivière, toutes les lettres relatives à la tenue de séances sont vides de sens, de même que le programme de travail.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Nous avons effectivement convoqué la séance, mais son ordre du jour est provisoire. J'ai donc l'intention de mettre aux voix l'ordre du jour provisoire.

Le représentant de la Fédération de Russie a demandé la parole.

**M. Nebenzia** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous ne sommes pas en train de parler d'ordre du jour provisoire. Nous parlons spécifiquement de la séance.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Nous avons effectivement convoqué la séance, mais pour l'heure, l'ordre du jour est provisoire. Je souhaite donc mettre aux voix l'ordre du jour provisoire.

Le représentant de la Fédération de Russie a demandé la parole.

**M. Nebenzia** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Madame la Présidente, c'est vous qui dirigez actuellement les travaux dans cette salle, et nous comptons sur vous pour formuler correctement la question à mettre aux voix. C'est votre prérogative et nous ne pouvons pas vous la retirer. Nous ne pouvons que commenter les décisions que vous prenez, ce que nous ferons si vous formulez cette question d'une manière que nous considérons incorrecte.

Je voulais simplement appeler l'attention des membres du Conseil de sécurité sur le fait que nous avons invité un intervenant à la présente séance. Ivica Dačić, Premier Ministre serbe par intérim, est dans la salle, et il est indigne de notre part de lui donner à voir ce spectacle. J'aimerais que les membres du Conseil de sécurité en tiennent compte et respectent les personnes qui viennent ici pour prendre la parole devant le Conseil de sécurité.

**M. de Rivière** (France) : La Fédération de Russie a lancé cette initiative, encore une fois, sans se concerter, à aucun moment, avec la Serbie, qui a été mise devant le fait accompli. Depuis le 1<sup>er</sup> mars, ma délégation et plusieurs délégations ont expliqué cela à la délégation serbe et lui ont dit de manière claire et répétée que cette séance ne se tiendrait pas et l'ont encouragée à dissuader ses responsables politiques de faire le déplacement. Il n'y a donc aucune raison de se laisser impressionner par notre collègue russe.

Dernière observation : j'invite notre collègue russe à organiser une réunion selon la formule Aria avec les participants. Il peut le faire plus tard dans l'après-midi ou demain. C'est son choix.

**M. Nebenzia** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je m'excuse auprès du représentant de la France, mais l'affirmation selon laquelle nous n'avons pas consulté le représentant de la Serbie est pour le moins trompeuse, pour ne pas dire davantage. J'ai ici une lettre adressée à la Mission permanente de la Serbie concernant la participation du Premier Ministre serbe par intérim à la séance d'aujourd'hui. De plus, l'information sur cette séance a été diffusée via le réseau des coordonnateurs politiques et personne n'a exprimé d'objection jusqu'à aujourd'hui, lorsque nous avons appris que la Mission permanente de la France allait s'opposer à la tenue de cette séance.

**M. Wood** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire quelques remarques.

Les membres de ma mission ont tenté de consulter la Russie sur la tenue de cette séance et ont essuyé un refus à deux reprises au moins. Donc, de toute évidence, cette séance n'a pas fait l'objet d'une décision des membres et, comme je l'ai dit, il n'y a eu aucune consultation.

Nous appuyons votre intention, Madame la Présidente, de mettre aux voix l'ordre du jour provisoire.

**M. Nebenzia** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je ne sais pas ce que le représentant des États-Unis veut dire lorsqu'il dit qu'ils ont « essuyé un refus ». Oui, nous avons des divergences au sujet de cette séance. Cela arrive aussi avec d'autres séances, mais cela ne conduit pas à la réaction inappropriée à laquelle nous assistons aujourd'hui dans cette salle.

**M. Wood** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Que l'on veuille bien m'excuser de prendre à nouveau la parole. Pour répondre aux préoccupations soulevées par le représentant de la Fédération de Russie, lorsque je dis « essuyé un refus », je veux dire que nous avons essayé de prendre langue avec la Russie sur cette question et que celle-ci s'y est refusée.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : En tant que Présidente, je tiens à préciser que nous devons d'abord adopter l'ordre du jour et ensuite, nous pouvons inviter des participants.

Le Conseil est prêt à voter sur l'ordre du jour provisoire pour la séance d'aujourd'hui. Je vais maintenant le mettre aux voix.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Algérie, Chine, Fédération de Russie

*Votent contre :*

Néant

*S'abstiennent :*

Équateur, France, Guyana, Japon, Malte, Mozambique, République de Corée, Sierra Leone, Slovaquie, Suisse, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

**La Présidente** (*parle en anglais*) : L'ordre du jour provisoire n'est pas adopté parce qu'il n'a pas obtenu le nombre de voix requis.

**M. Nebenzia** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous regrettons, Madame la Présidente, que vous ayez mis aux voix une question qui n'est pas celle sur laquelle nous aurions dû nous prononcer. Toutefois,

si les membres du Conseil de sécurité ne sont pas prêts à appuyer la tenue de la séance que nous avons demandée pour 15 heures le 25 mars, aujourd'hui, au titre de la question intitulée « Menaces contre la paix et à la sécurité internationales », alors nous demandons officiellement ici et maintenant une nouvelle séance, à savoir une séance publique d'information au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » pour discuter des conséquences pour la paix et la sécurité internationales qui ont résulté de l'agression de l'OTAN contre la Yougoslavie. Nous demandons qu'elle soit programmée le 25 mars à 15 h 30 avec les mêmes intervenants.

**M. Geng Shuang** (Chine) (*parle en chinois*) : Il y a 25 ans, sans l'autorisation du Conseil de sécurité et en contournant l'Organisation des Nations Unies, l'OTAN a lancé de manière flagrante une attaque militaire contre l'État souverain de la République fédérale de Yougoslavie, déclenchant ainsi une guerre illégale dans les Balkans. Vingt-cinq années se sont écoulées depuis le début de cette guerre, mais les tensions au Kosovo restent élevées et les blessures des pays et des peuples des Balkans ne sont pas encore cicatrisées.

Toujours en proie à des guerres, l'Europe est plongée dans un dilemme en matière de sécurité. Des guerres menées contre des États souverains sous le prétexte des droits de l'homme ou de l'humanité et des violations de la Charte des Nations Unies et du droit international continuent de se produire de temps à autre. Les répercussions de cette guerre, qui s'est déroulée il y a 25 ans, se ressentent encore aujourd'hui, et les avertissements et enseignements que l'on peut en tirer restent d'actualité.

Compte tenu de ce qui précède, la Chine appuie la tenue d'une séance du Conseil de sécurité à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire du bombardement de la République fédérale de Yougoslavie par l'OTAN, afin de faire le point et de réfléchir à cet important événement historique, de débattre de la manière de défendre les buts et les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, de pratiquer un véritable multilatéralisme, de prôner l'équité et la justice et de sauvegarder la paix et la sécurité internationales dans les circonstances actuelles. Malheureusement, certains membres ont émis des doutes à ce sujet et le Conseil de sécurité vient de procéder à un vote sur cette question. Nous sommes déçus par le résultat du vote.

Avant de conclure, je me dois de dire que, lors du bombardement par l'OTAN de la République fédérale de Yougoslavie il y a 25 ans, le peuple chinois a vécu une journée profondément douloureuse qu'il n'oubliera jamais. Le 7 mai 1999, heure locale, l'OTAN, menée par les États-Unis, a lancé plusieurs missiles à guidage de précision et bombardé l'ambassade de Chine en République

fédérale de Yougoslavie, causant la mort de trois journalistes chinois, blessant plus de 20 membres du personnel diplomatique chinois et détruisant l'ensemble des locaux diplomatiques de la Chine. Il s'agissait là d'une violation flagrante de la souveraineté de la Chine, d'une grave offense au sentiment du peuple chinois et d'une violation flagrante du droit international et des normes fondamentales régissant les relations internationales.

Le peuple chinois ne prêche pas la haine, mais il n'oubliera jamais l'histoire. Il ne préconise pas de répondre à la violence par la violence, mais il ne permettra jamais qu'une telle tragédie historique se reproduise.

**M. Žbogar** (Slovénie) (*parle en anglais*) : La Slovénie regrette la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui.

Lorsque la Slovénie a rejoint le Conseil de sécurité, elle avait un objectif clair en tête : contribuer à instaurer la confiance afin de garantir un avenir meilleur pour tous. Les propositions telles que celle d'aujourd'hui ne contribuent pas à instaurer la confiance, mais visent plutôt à diviser et à politiser cet organe, ce qui ne nous mènera pas vers un avenir plus sûr. Pour cette raison, la Slovénie a décidé de s'abstenir dans le vote sur la question de la tenue de la séance.

Il y a 25 ans, la Slovénie était membre du Conseil de sécurité et la guerre faisait rage dans son voisinage immédiat, dans les Balkans occidentaux. Ce dont nous nous souvenons, c'est de l'immense souffrance, des morts de civils et des flots de réfugiés. Nous nous souvenons de la guerre. Nous nous souvenons de l'incapacité du Conseil d'agir lorsqu'il le fallait. Nous nous souvenons des initiatives de paix qui ont échoué et nous nous souvenons de la crainte de voir se reproduire les nettoyages ethniques.

L'ex-Yougoslavie s'est dissoute dans des guerres dévastatrices. Chacune de ses nations a traversé de véritables épreuves. Certaines en ont connu de plus tragiques encore que d'autres, mais ce fut une période douloureuse pour chacune d'entre elles. Trente ans plus tard, ces plaies sont en train de cicatriser, mais elles restent douloureuses. Nous ne voyons aucun intérêt à les rouvrir. Les pays concernés ne se rejoignent pas sur l'histoire des guerres livrées sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. Ils se rejoignent en revanche sur leur avenir commun : intégrer l'Union européenne et son projet de paix.

Nous en appelons à la Fédération de Russie et aux autres membres du Conseil de sécurité pour qu'ils continuent de se concentrer sur le rôle premier du Conseil : maintenir la paix et la sécurité internationales. Comme nous l'avons vu encore ce matin, c'est l'union du Conseil qui fait sa force. Nous sommes convaincus qu'il faut consentir davantage d'efforts à cet égard.

**M. Wood** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je vais être clair. Le vote de procédure d'aujourd'hui était aussi évitable qu'il était prévisible. Il est regrettable que la Fédération de Russie ait fait perdre son temps au Conseil en insistant pour que la séance se tienne alors qu'elle n'a jamais réuni l'appui requis. C'est un peu comme si la Russie disait : « On fera comme je veux, un point c'est tout ». Heureusement, ce n'est pas comme cela que fonctionne le Conseil.

Les États-Unis n'ont rien à cacher en ce qui concerne leur appui à l'opération « Allied Force », menée par l'OTAN en 1999. Les actions de l'OTAN étaient nécessaires et légitimes pour mettre fin au nettoyage ethnique au Kosovo. Les États-Unis se sont abstenus dans le vote d'aujourd'hui en raison de l'approche de la Russie. Nous serions favorables à une réunion, au format idoïne, pour aborder les conséquences des événements de 1999, mais nous ne pouvons appuyer une séance qui instrumentalise aussi ouvertement les événements tragiques du siècle dernier pour servir une campagne de propagande. Le fait que la Russie ait objecté à une participation du Kosovo aujourd'hui montre encore plus clairement ses intentions.

Soyons clairs sur autre chose : la séance demandée par la Russie n'a rien à voir avec la responsabilité du Conseil au regard du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Kremlin s'emploie, parce que c'est dans son intérêt, à contrarier la stabilité dans les Balkans occidentaux, à manipuler le Conseil pour colporter sa propagande et à attiser les tensions régionales pour servir ses ambitions déstabilisatrices dans la région. Les États-Unis continueront d'appuyer des débats responsables au Conseil, comme ils l'ont fait pour la séance du 8 février, à laquelle le Président serbe et le Premier Ministre du Kosovo ont participé (voir S/PV.9545), et ils attendent avec intérêt la discussion prévue au Conseil le mois prochain sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je prends note de la demande de la Fédération de Russie de convoquer une séance d'information publique à 15 h 30 aujourd'hui, mais puisqu'il s'agit d'une demande de toute dernière minute, la présidence entend consulter les membres du Conseil avant de les informer de la décision.

Le représentant de la Fédération de Russie a demandé la parole.

**M. Nebenzia** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Ce n'est pas la première fois que je me dois de déplorer une de vos décisions aujourd'hui, Madame la Présidente.

Nous avons demandé la tenue de la présente séance à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'agression de l'OTAN contre la Yougoslavie, nation souveraine,

agression dont les conséquences continuent de se faire sentir dans la dégradation de la situation dans les Balkans. Contrairement aux déclarations cyniques de nos collègues occidentaux, il ne s'agit pas du tout d'une question « historique ». La situation au Kosovo est toujours à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, qui en est activement saisi. Comme chacun le sait, elle a connu une évolution catastrophique ces derniers temps. Pour comprendre comment instaurer une paix durable sur le sol serbe, il faut évoquer les causes véritables de l'escalade actuelle.

Le 24 mars 1999, une coalition de pays dite défensive, emmenée par les États-Unis, a envahi la République socialiste fédérative de Yougoslavie sous le prétexte de mettre un terme au nettoyage ethnique qui avait prétendument lieu au Kosovo. En réalité, l'armée et la police yougoslaves menaient dans la province une lutte acharnée contre les bandes terroristes albanaises du Kosovo. La tristement célèbre Armée de libération du Kosovo (ALK), dont les dirigeants sont aujourd'hui sur le banc des accusés à La Haye, massacrait sans pitié la population serbe et les Albanais qui ne lui étaient pas loyaux. Mais dans la propagande occidentale, les voyous de l'ALK sont devenus des rebelles épris de liberté et des combattants du bien, tandis que les autorités yougoslaves légitimes, qui défendaient l'ordre constitutionnel, étaient décrites comme des criminels de guerre. De cyniques manœuvres de provocation ont été mises en scène pour diaboliser les Serbes.

Cette agression de l'OTAN contre un pays souverain a duré 78 jours et a entraîné des souffrances inimaginables, d'innombrables victimes et des destructions catastrophiques pour la population. Voilà ce que les membres de l'OTAN qui sont également membres du Conseil de sécurité et sont donc présents dans la salle ne voulaient pas entendre. L'agression de l'OTAN contre la Yougoslavie était une violation manifeste du droit international, aussi bien des buts et principes fondamentaux inscrits dans la Charte des Nations Unies que de l'Acte final d'Helsinki et des normes et principes du droit international humanitaire. L'autorité du Conseil de sécurité, qui n'avait pas approuvé les actions musclées de l'Alliance en Yougoslavie, en a été sérieusement ébranlée. Le Conseil a simplement été mis devant le fait accompli.

Du déclenchement de l'effondrement, dans le sang, de la République socialiste fédérative de Yougoslavie, orchestré et encouragé par les États-Unis, l'Allemagne et consorts, jusqu'à l'attaque contre la Yougoslavie,

l'Alliance a affaibli le dispositif de sécurité bien établi qui assurait la paix en Europe depuis des décennies. Cette destruction est la marque de fabrique de l'OTAN.

L'attaque contre la Yougoslavie a marqué le coup d'envoi de diverses agressions à grande échelle des États-Unis et de leurs alliés dans le monde entier : contre l'Iraq, la Libye, l'Afghanistan et la Syrie. Tout le monde sait ce qu'elles ont donné. C'est également là que le coup d'État anticonstitutionnel de Kiev en 2014 prend ses racines.

D'aucuns au Conseil de sécurité diront assurément aujourd'hui que les événements d'il y a 25 ans sont de l'histoire ancienne, qu'ils n'ont plus de pertinence aujourd'hui. Mais quiconque doué de bon sens peut voir que cette destruction d'un État souverain a conduit au chaos qui gagne désormais du terrain non seulement au Kosovo mais dans tous les Balkans. C'est de cela dont nous voulions discuter durant la séance d'aujourd'hui. Les membres conviendront assurément que cela concerne l'action du Conseil de sécurité, qui a adopté la résolution 1244 (1999).

Le représentant de la France a soutenu aujourd'hui que la programmation de cette séance, par la présidence du Conseil, n'avait aucune validité. Nous serons donc contraints, puisque nous ne pouvons plus nous fier aux communications écrites de la présidence, d'insister pour que l'ordre du jour de chaque séance du Conseil de sécurité soit approuvé par un vote de procédure. Appelons ce précédent désormais établi la « clause de Rivière ».

**M. de Rivière (France) :** Je serai très bref.

Premièrement, sur la question du Kosovo, mes collègues autour de cette table se rappelleront que le 8 février dernier, le Président de la Serbie, M. Vučić, avait demandé à être entendu par le Conseil, du fait de la situation au Kosovo. Le Conseil a immédiatement accepté sa demande. La partie kosovare a été invitée aussi (voir S/PV.9545). Le Conseil de sécurité reste saisi de la question du Kosovo et de la mise en œuvre de la résolution 1244 (1999) et nous allons, bien entendu, continuer à aider les parties à avancer vers un règlement. Le Président Vučić est toujours le bienvenu à cette table. Il n'y a aucune objection à cela.

Deuxièmement, Madame la Présidente, il m'a semblé, mais j'ai peut-être manqué quelque chose, que nous venons d'avoir un vote de procédure expliquant que nous n'avons pas de séance. Je vous inviterais donc très amicalement à conclure cette « non-séance ».

*La séance est levée à 15 h 40.*